

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20240801-01 Du 08 janvier 2024 LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS PROPOSITION DE TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE</p>
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	02.01.2024
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	02.01.2024
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	1	

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (14)

Absents : PITAVY Agnès (1)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION  
PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS  
PROPOSITION DE TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de Loire Forez Agglomération – LFA de transférer à la commune d'Usson-en-Forez le parc résidentiel de loisirs – PRL sis à la Chaux – 600 route d'Apinac.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

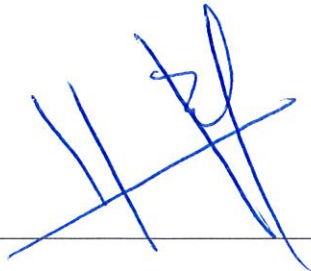
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** le principe de transfert à la commune du parc résidentiel de loisirs sous réserve des conditions financières de ce transfert ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 09 janvier 2024.



Hervé BÉAL, Maire



Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance

